

Conseil Municipal du 07 avril 2026

Extrait du registre des délibérations

D 11-2026

Ressources
Humaines

Majoration des
indemnités de
fonctions des élus
municipaux

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Absents : 0

Excusés-représentés : 1

Votants : 33

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



L'an deux mil vingt-six le sept du mois d'avril à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENGAIN, Mme Marie VENET (à partir de 19h39), M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Marie VENET ayant donné procuration à M. Cyprien RICHER (jusqu'à 19h39)

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M. Francis GOSSET

M. Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur le Maire :

Vu les dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1005 du 23 décembre 1982 modifié, relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local,

Vu la note d'information du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019,

Vu le Conseil Municipal d'installation en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de ses 9 adjoints, 9 conseillers municipaux délégués et 14 conseillers municipaux,

Vu la délibération portant détermination des montants et taux applicables aux indemnités de fonctions des élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant que les indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints peuvent se voir attribuer une majoration, pour les communes attributaires de la D.S.U au cours de l'un au moins des trois derniers exercices, qui implique que les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population visée à l'article L2123-23,

Considérant qu'en application de la Loi du 27 décembre 2019, les majorations appliquées aux indemnités de fonctions des élus doivent faire l'objet d'un vote distinct et qu'il y a donc lieu, après avoir délibéré quant aux montants et taux des indemnités de fonctions des élus municipaux, de se prononcer sur les majorations, sur la base de ces indemnités.

Cette majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Majoration des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

La majoration se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate démographique supérieure} \times \text{Taux de la première répartition}}{\text{Taux maximal de la strate}}$$

Le Maire

La commune de SAINT-ANDRE, étant attributaire de la D.S.U., l'indemnité de fonction du Maire peut être majorée et portée à 90 %.

$$\frac{(90 \% \times 63,85 \%)}{67,6 \%} = 85,01 \%$$

Adjoints

La commune de SAINT-ANDRE, étant attributaire de la D.S.U., l'indemnité de fonction d'un adjoint peut être majorée et portée à 33 %.

$$\frac{(33 \% \times 17,40 \%)}{28,6 \%} = 20,08 \%$$

TABLEAU ANNEXE
RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre total d'élus	Fonctions	% sans majoration	% avec majoration	Montants bruts mensuels en euros après majoration valeurs au 1/4/2026 (suit la valeur du point de la FPT)
1	Maire	63,85%	85,01%	3 494,25 €
2	1er Adjoint(e) au Maire	17,40%	20,08%	825,27 €
3	2ème Adjoint(e) au Maire	17,40%	20,08%	825,27 €
4	3ème Adjoint(e) au Maire	17,40%	20,08%	825,27 €
5	4ème Adjoint(e) au Maire	17,40%	20,08%	825,27 €
6	5ème Adjoint(e) au Maire	17,40%	20,08%	825,27 €
7	6ème Adjoint(e) au Maire	17,40%	20,08%	825,27 €
8	7ème Adjoint(e) au Maire	17,40%	20,08%	825,27 €
9	8ème Adjoint(e) au Maire	17,40%	20,08%	825,27 €
10	9ème Adjoint(e) au Maire	17,40%	20,08%	825,27 €
11	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	10,00%	10,00%	411,05 €
12	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	10,00%	10,00%	411,05 €
13	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	10,00%	10,00%	411,05 €
14	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	10,00%	10,00%	411,05 €
15	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	10,00%	10,00%	411,05 €
16	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	10,00%	10,00%	411,05 €
17	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	10,00%	10,00%	411,05 €
18	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	10,00%	10,00%	411,05 €
19	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	10,00%	10,00%	411,05 €
20	Conseiller(e) Municipal(e)	1,03%	1,03%	42,34 €
21	Conseiller(e) Municipal(e)	1,03%	1,03%	42,34 €
22	Conseiller(e) Municipal(e)	1,03%	1,03%	42,34 €
23	Conseiller(e) Municipal(e)	1,03%	1,03%	42,34 €
24	Conseiller(e) Municipal(e)	1,03%	1,03%	42,34 €
25	Conseiller(e) Municipal(e)	1,03%	1,03%	42,34 €
26	Conseiller(e) Municipal(e)	1,03%	1,03%	42,34 €
27	Conseiller(e) Municipal(e)	1,03%	1,03%	42,34 €
28	Conseiller(e) Municipal(e)	1,03%	1,03%	42,34 €
29	Conseiller(e) Municipal(e)	1,03%	1,03%	42,34 €
30	Conseiller(e) Municipal(e)	1,03%	1,03%	42,34 €
31	Conseiller(e) Municipal(e)	1,03%	1,03%	42,34 €
32	Conseiller(e) Municipal(e)	1,03%	1,03%	42,34 €
33	Conseiller(e) Municipal(e)	1,03%	1,03%	42,34 €
	Total	324,87%		

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;

Contre : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- Fixe l'indemnité du Maire à 85,01 % de l'indice brut terminal de la F.P.
- Fixe l'indemnité d'un adjoint ayant reçu délégation à 20,08 % de l'indice brut terminal de la F.P.
- Applique le versement des indemnités au Maire et aux 9 adjoints ayant reçu délégation
- Ajuster automatiquement, en fonction des évolutions réglementaires, la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Inscrit les crédits correspondants au budget
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,



Fatima DESCAMPS